

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## « Concours Pâques »

### **Article 1 : Société organisatrice**

Les Laboratoires NIGY (ci-après la « Société Organisatrice ») au capital de 60.000 €, immatriculés au RCS de Melun sous le numéro 582072773 dont le siège social se trouve au 240 Rue Louis Charles Vernin - 77190 Dammarie-Les-Lys organise du **26 mars 2016 à 10h (heure de Paris) au 29 mars 2016 à Minuit (heure de Paris)**, SUR INTERNET UNIQUEMENT, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « **Concours Pâques** »

Cette opération est accessible via les pages : [https://www.instagram.com/topicrem\\_france/](https://www.instagram.com/topicrem_france/) et <https://www.facebook.com/Topicrem>

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, et possédant un compte personnel INSTAGRAM et/ou FACEBOOK.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications au Participant.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Le jeu sera organisé du 26 mars à 10h au 29 mars à minuit
- Le participant ne peut jouer qu'une seule fois
- Le participant peut inviter ses amis
- Le participant ne peut gagner qu'un seul et unique lot sur toute la durée du jeu
- 10 (dix) lots seront mis en jeu dans le cadre du jeu.

Il est possible de participer au jeu via FACEBOOK, pour cela il suffit aux Participants de publier, en commentaire du post Facebook dédié au Jeu, la photo de leurs œufs de Pâques

Il est également possible de participer au jeu via INSTAGRAM, pour cela il suffit pour les Participants de poster la photo de leurs œufs de Pâques sur leur compte personnel INSTAGRAM accompagné des mentions « #TopicremPâques » et « #Concours ».

L'objectif du jeu est de récompenser les meilleures photos d'œufs de Pâques.

**Les photos ne doivent en aucun cas reproduire l'image de personnes physiques majeures et/ou mineures sauf peine de disqualification.**

Chaque Participant ne peut présenter qu'1 (une) seule photo maximum.

Le jeu est accessible pendant toute la période du 26 mars 2016 à 10h (heure de Paris) au 29 mars 2016 à minuit (heure de Paris), 24h sur 24, via les pages: <https://www.facebook.com/Topicrem> et [https://www.instagram.com/topicrem\\_france/](https://www.instagram.com/topicrem_france/)

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants. S'il s'avère que le Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier, sans préavis et sans aucune justification, les Participants dont la photo sera notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (contenu discriminatoire, pornographique, injurieux ou diffamatoire...);
- en contradiction avec les lois et règlements en vigueur;
- non conforme aux principes de la Société Organisatrice,
- hors sujet,
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- contraire aux droits d'autrui.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

- ❖ 5 (cinq) Gagnants parmi les participants ayant posté leur photo sur la page FACEBOOK dédiée au jeu
- ❖ 5 (cinq) Gagnants parmi les participants ayant posté leur photo sur la page INSTAGRAM dédiée au jeu.

**Bonus** : Les Participants ont la possibilité de doubler leurs chances d'être tirés au sort en participant au jeu via FACEBOOK et INSTAGRAM.

A l'issue du concours, 10 (dix) Gagnants seront désignés, selon des critères de qualité et d'esthétisme de la photo par un jury composé de 2 membres de la Société Organisatrice à savoir :

- Alice Parmentier, Digital Manager
- Sophie Caron, Responsable E-commerce

En cas d'indisponibilité d'un membre du jury pendant la durée du concours, son remplacement par un salarié de la Société Organisatrice est autorisé.

La désignation des 10 (dix) Gagnants par le jury se fera le 5 avril 2016 et sera sans appel. Chaque Gagnant se verra attribuer un Lot.

Les Gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sa photo, ses nom et prénom, ainsi que l'indication de sa ville dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les Gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du Gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà envoyées.

#### **Article 5 : Dotations et attribution des lots**

- Dotations :

Dans le cadre du jeu concours, seront mis en jeu:

- ✓ **10 (dix) Lot TOPICREM®** d'une valeur unitaire de 32,50 euros contenant 1 (un) CICA Crème réparatrice 40ml TOPICREM® Soins les Essentiels, 1 DA Baume Emollient 200 ml TOPICREM® Soins Peaux Atopiques & 1 Gel Nettoyant douceur visage, corps et cheveux 500ml TOPICREM® Soins les Essentiels.

✓

- Attribution des lots :

- ✓ 1 Lot TOPICREM® sera attribué à chacun des Gagnants

## **Article 6 : Acheminement des dotations**

Les Gagnants seront annoncés le 5 avril 2016 à 17h (ou à la date et heure la plus proche) sur les pages INSTAGRAM et FACEBOOK TOPICREM\_France.

En cas de gain confirmé par la Société Organisatrice, les gagnants recevront dans les quinze (15) jours (hors week-end et jours fériés) un e-mail ou un message privé leur demandant de fournir toutes les informations nécessaires à l'acheminement des dotations attribuées.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), elles ne seront pas renvoyées, ni remises en jeu et resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour la (les) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Les Participants garantissent être âgés de plus de 18 ans et détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la reproduction et publication de leur photo. Ils garantissent la Société Organisatrice contre toute réclamation relative à l'exploitation de la photo et de tout recours ou de toute action notamment judiciaire à cet égard.

La participation au présent concours implique expressément que le Participant accorde, à titre gracieux, à la Société Organisatrice pour le monde entier, le droit exclusif et ce sans restriction et par quelque moyen que ce soit, d'utiliser, d'exploiter, de reproduire, d'afficher, d'intégrer dans une création seconde, de représenter, d'adapter, de mettre à disposition du public et de communiquer au public la photo qu'il aura « posté » sur son compte personnel INSTAGRAM en vue de la promotion de la Société Organisatrice et de ses produits.

La cession est consentie pour tous supports présents et à venir, et notamment sur le réseaux internet, pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévus par les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures ainsi que les prolongations qui pourraient y être apportées. L'utilisation des photos ne pourra ainsi donner lieu à aucune contrepartie quelconque.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inobservation du présent article par les Participants.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : [contact@topicrem.fr](mailto:contact@topicrem.fr)

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu « Concours Pâques ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux adresses : [http://instagram.com/topicrem\\_france#](http://instagram.com/topicrem_france#) et <https://www.facebook.com/Topicrem> et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Concours Pâques !» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux Participants ayant fraudé et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram et la société FACEBOOK. Ces sociétés ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu « Concours Pâques ! ». Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice. .

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

## **Article 10 : Dépôt du règlement**

Par le partage de leur photo, Les Participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter de manière pleine et entière l'ensemble des dispositions du présent règlement et de ses éventuels avenants qui pourraient être publiés pendant le jeu-concours.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse : [http://instagram.com/topicrem\\_france#](http://instagram.com/topicrem_france#) et <https://www.facebook.com/Topicrem>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, avant la date de clôture du jeu, par mail à l'adresse suivante : [contact@topicrem.fr](mailto:contact@topicrem.fr), ou par courrier adressé à : Service Marketing - Société Laboratoires NIGY – 6, avenue de l'Europe – 78400 CHATOU.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 11 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

En Participant au jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal, à des fins de prospection commerciale.

La collecte d'informations est déclarée et enregistrée auprès de la CNIL sous le n° 1574930.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer leurs droits, les Participants pourront contacter la Société Organisatrice :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : [contact@topicrem.fr](mailto:contact@topicrem.fr)

## **Article 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite :

- Par courrier : Service Marketing – Laboratoires NIGY, 6 avenue de l'Europe, 78400 CHATOU.
- Par courriel : [contact@topicrem.fr](mailto:contact@topicrem.fr)

Les éventuelles contestations devront être émises au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.